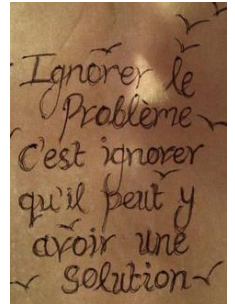


## Accès aux droits des personnes en situation complexe

### Quelques exemples dans les débuts d'accompagnements...

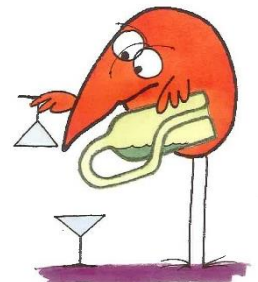
#### Une réponse à une question

« Une personne qui a rencontré, sur les conseils de l'adjointe aux affaires sociales de sa mairie, la coordinatrice du CLIC pour obtenir une carte de stationnement. La coordinatrice du CLIC l'a aidé pour la constitution du dossier...mais il n'a pas été demandé de faire une carte d'invalidité à laquelle la personne a pourtant droit. Quand l'accompagnement en gestion de cas débute, Mme refuse d'augmenter les heures d'aide à domicile pourtant nécessaire au motif du coût trop élevé...elle finira par les accepter avec le dépôt d'un nouveau dossier auprès de la MDPH pour la demande de carte d'invalidité »



#### S'assurer de la compréhension des démarches par la personne

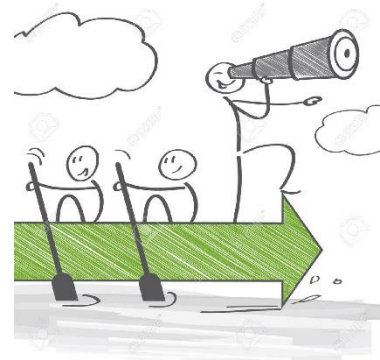
« Mr est âgé de 63 ans, son épouse en a 75. Il est victime d'un AVC. Pendant son séjour initial, l'assistante sociale hospitalière fait une demande de carte d'invalidité et de stationnement que Mr obtient quelques mois plus tard. Rentré à domicile, un relais d'accompagnement est pris par l'assistante sociale de la caisse de retraite de Mr qui constate que les droits sont ouverts. Quand l'accompagnement en gestion de cas démarre, deux ans après l'AVC de Mr : la carte d'invalidité est périmée depuis 6 mois et aucune demande de renouvellement n'a été faite et Mme n'a jamais déclaré aux impôts la ½ part supplémentaire à laquelle le couple peut prétendre »



S'IL N'Y A PAS DE SOLUTION C'EST QU'IL N'Y A PAS DE PROBLÈME.

#### Qui fait quoi ?

« Un couple de la communauté des gens du voyage, Mme présente une maladie d'Alzheimer à un stade avancé. Elle bénéficie du passage quotidien d'un centre de soins infirmier qui a remarqué que le couple n'avait pas de mutuelle. La coordinatrice du centre de soins appelle le CLIC pour que leurs droits soient étudiés. La coordinatrice du CLIC informe le couple sur ses droits : possibilité de bénéficier de l'ACS : elle leur remet le dossier et les oriente vers l'accueil de la CPAM dans lequel Mr se rend. Quand l'accompagnement en gestion de cas démarre, le CLIC nous informe avoir fait les démarches pour la mise en place d'une mutuelle : concrètement, le dossier complet n'est pas déposé car Mr peine à rassembler les différents justificatifs, et une fois l'accord obtenu, il est dans l'impossibilité de choisir une mutuelle parmi la multitude d'offres. »



#### Vérifier ses sources

« Madame vit seule, elle a 80 ans, souffre d'une addiction alcool ancienne avec une insuffisance hépatique, des troubles cognitifs et une perte d'autonomie physique. Elle est propriétaire de sa maison, a une retraite et une pension de réversion qui lui permettent d'avoir un revenu mensuel d'environ 1 600€. Elle a des troubles cognitifs manifestes mais non diagnostiqués et ne se cache pas de sa consommation d'alcool. Elle ne bénéficie pas d'une PEC en ALD pour l'une de ses pathologies. Quand l'accompagnement en gestion de cas démarre, Mme explique qu'elle a une très bonne mutuelle, un avantage qui lui reste de l'époque où elle travaillait dans un grand groupe de cosmétique ; le médecin explique n'avoir pas fait de demande d'ALD car Mme dit ne pas en avoir besoin. Quand la gestion de cas démarre, des passages infirmiers quotidiens et des séances de kiné hebdomadaires sont mises en place...et il s'avère que la mutuelle ne rembourse qu'à hauteur de 50 actes par ans et que Mme n'a pas la possibilité d'adapter son contrat car il est soumis à un accord d'entreprise. En deux mois, elle a un reste à charge de ses frais de santé important qu'elle met en avant pour remettre en question les interventions. Le médecin remplit la demande d'ALD pour maladie chronique du foie ».



Les personnes sont très rarement au courant des droits auxquelles elles peuvent prétendre...

Ce qui nous apparaît complexes pour nous l'est encore plus pour des personnes fragilisées...

## ...Mais des évolutions positives :

### **Des avancées législatives qui viennent renforcer l'accès aux droits des personnes (loi de fin de vie du 2 février 2016, loi ASV...) et l'implication des professionnels.**

Directives anticipées et personne de confiance : implication des professionnels renforcée avec la loi du 2 février 2016

« Les professionnels de santé doivent dorénavant informer leurs patients, qu'ils soient bien-portants ou malades, de la possibilité de réfléchir aux conditions et modalités de leur fin de vie. L'objectif est de les inciter à rédiger leurs directives anticipées et/ou à désigner leur personne de confiance. »

(Loi Fin de vie du 2 février 2016)

### **Mise en place progressive d'outils d'évaluation multidimensionnel : guide OEMD APA (décembre 2016)**

Publication d'un guide pédagogique pour accompagner la mise en place...un premier pas vers un langage commun, avant des évaluations partagées !

« Guide d'utilisation du référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants » (Décembre 2016), CNSA

[http://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_dutilisation\\_du\\_referentiel\\_ems\\_apa\\_-\\_decembre\\_2016.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/guide_dutilisation_du_referentiel_ems_apa_-_decembre_2016.pdf)

### **Simplification des processus d'attribution :**

#### **Carte mobilité inclusion : simplification du processus d'attribution (via l'APA)**

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but d'attester d'une situation de handicap. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

La CMI permet également de bénéficier, notamment :

- de divers avantages fiscaux, (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou pour les proches de la personne (par exemple, vous êtes considéré comme étant à charge du contribuable qui vous accueille sous son toit),
- de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

#### **ACS (Aide à la Complémentaire Santé)**

Mesure 5 (30 nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français, octobre 2016)

« Alléger le dossier de demande de CMU-C et d'ACS

AUJOURD'HUI, lorsque vous effectuez les démarches pour bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS, vous devez fournir une quantité très importante de données et de papiers, dont un formulaire de 8 pages et de très nombreuses pièces justificatives. Cette démarche peut vous décourager et vous pouvez être tenté de renoncer à la mener à son terme.

DEMAIN, la demande de CMU-C et d'ACS sera allégée et les pièces justificatives seront réduites au début de l'année 2017. D'ores et déjà, les allocataires de la Mutualité sociale agricole (MSA) peuvent faire leur demande en ligne. La dématérialisation de la demande ou du renouvellement de l'aide sera mis en œuvre pour les CPAM d'ici à la fin de l'année 2017. Les cas de non-recours seront ainsi réduits. Échéance : 2017 (1er et 2ème semestre) »

### **Développement des moyens d'accès à l'information**

- Portail grand public : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- Site internet du gouvernement pour la simplification des démarches <http://simplification.modernisation.gouv.fr/mesures/particuliers/>
- Portal numérique des droits sociaux : ouverture prévue courant 2017 d'un portail numérique des droits sociaux

### **Ressources bibliographiques**

- « Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité » (Décembre 2016), Ministère des affaires sociales et de la santé
- Dossier de presse « 30 nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français) 26 Octobre 2016
- « Guide d'utilisation du référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants » (Décembre 2016), CNSA